Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260304-02_2026_28-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 19.02.2026

Date de la convocation : 05.02.2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JORAND Patrick, 1er adjoint.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN., Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS. Joël LE JEUNE, (sorti pour le vote)

Absents : Enora LE JEUNE, (procuration à Mr Joël LE JEUNE), Elise BUREAU (procuration à Mme PERRIN Françoise).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Thierry MOREL.

Service de Gestion Comptable : Gwenaëlle SEVENET.

DÉLIBÉRATION N° 28 - annule et remplace la délibération n°10

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026,
Vu le compte financier unique 2025 de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal réuni le 19 février 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260304-02_2026_28-DE

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	790 038.40 €	1 041 611.16 €	1 562 330.44 €	1 979 634.16 €
Résultat de clôture	251 572.76 €		+417 303.72 €	
Résultats reportés - Affectation du résultat		-631 964.68 €		+252 138.07 €
RESULTATS DEFINITIFS	-380 391.92 €			+669 441.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 voix contre

-APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune.

Joël LE JEUNE, Maire

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 26.02.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

Thierry MOREL, secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300